



Garanties accordées par l'assurance FFCO/MAIF

saison sportive 2021 - n° de sociétaire : 1 423 574 R

La Fédération française de course d'orientation a souscrit auprès de MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations et Collectivités, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la Fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- La Fédération française de course d'orientation,
- les ligues régionales et comités départementaux,
- les associations et clubs affiliés à la FFCO,
- les pôles : Espoir, France jeune, France élite,
- les dirigeants statutaires et membres associés de la fédération,
- les préposés rémunérés ou non,
- les officiels, les experts et les juges,
- les conseillers techniques,
- les bénévoles non licenciés (impliqués dans l'organisation),
- les licenciés titulaires d'une licence FFCO,
- les titulaires d'un titre de participation (pass' journée ou pass' sur l'événement),
- les médecins, soigneurs et tout personnel paramédical agissant en qualité de préposé ou bénévole,
- les fonctionnaires ou similaires qui participent au service d'ordre des manifestations sportives garanties et organisées par la FFCO ou ses structures affiliées,
- les membres de l'équipe de France,
- les athlètes et dirigeants étrangers invités par la fédération, à condition qu'ils soient titulaires d'un titre de participation.

ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant lors :

- de la pratique des activités organisées sous l'égide de la Fédération française de course d'orientation, de ses structures affiliées, ainsi que sur les trajets aller-retour pour se rendre au lieu de cette activité et en revenir ;
- des entraînements individuels ;
- **de la participation à toutes compétitions non organisées par la FFCO ou ses structures affiliées** (sont visées les compétitions de même nature que celles organisées par la FFCO). **Précision :** la participation aux raids multisports est garantie sur le seul territoire métropolitain. Ainsi, **il n'est pas garanti le licencié qui participe à un raid multisports, non organisé par la FFCO ou ses structures affiliées, à l'étranger.**

Sont ainsi garanties les activités suivantes :

- la course d'orientation : à pied, à VTT, à ski, de précision, en raid, en raid multisports, en randonnée, le trail orientation et de manière générale toute nouvelle forme de pratique agréée par la Fédération française de course d'orientation telle que cartographie, topographie, découverte en milieu naturel ;
- tous sports annexes et connexes dans le cadre des entraînements et/ou préparations physiques ;
- participation aux examens de brevets d'État et autres diplômes d'enseignements ou d'arbitrage ;
- organisation de stages, rencontres, compétitions, ainsi que de toute autre activité programmée par les responsables encadrant ces stages, rencontres, compétitions et manifestations ;
- participation et/ou organisation de séminaires, réunions, conférences, nationaux, internationaux, régionaux, départementaux, locaux ;
- tenue d'un stand FFCO au cours d'une manifestation non organisée par la FFCO ou par une structure affiliée ;
- déplacements et voyages nécessaires à la pratique des activités ci-dessus dans le monde entier, **à l'exclusion de la situation du licencié qui participe à un raid multisports, non organisé par la FFCO, ou ses structures affiliées, qui ne bénéficie de la couverture que sur le territoire métropolitain ;**
- activités liées à la vie de la structure : repas de fin d'année/fête de Noël... entre ses membres et leurs familles.

Les garanties s'exercent dans le monde entier, à l'exclusion de la participation individuelle à des raids multisports qui est limitée au territoire métropolitain.

| Contenu des garanties | Plafonds | |
|--|---|---|
| RESPONSABILITÉ CIVILE MAIF couvre les conséquences pécuniaires de : • La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) : - dommages corporels - dommages matériels et immatériels consécutifs La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à - dommages immatériels non consécutifs • La responsabilité civile atteintes à l'environnement - dont dommages environnementaux et préjudice écologique • La responsabilité civile intoxication alimentaire • La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit, en France métropolitaine, de locaux utilisés dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée inférieure à 8 jours ou discontinuée sans limitation de durée <i>Les sinistres autres qu'incendie, explosion et dégâts des eaux sont indemnisés dans la limite de 15 750 € par sinistre avec application d'une franchise*.</i> • La responsabilité liée à la location ou à la mise à disposition, dans le cadre des activités garanties, de biens mobiliers pour une durée inférieure ou égale à 8 jours (sauf Nouvelle Calédonie) • La responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus à l'exception des dommages immatériels non consécutifs <small>* Franchise générale : 150 € ; franchise vol ou tentative de vol avec effraction : 10 % du montant des dommages indemnisables avec un minimum de 1 500 €, cette franchise est doublée en cas de vol sur ou dans un véhicule ou un bateau (20 % avec un minimum de 3 000 €).</small> | 30 000 000 € 15 000 000 € 30 000 000 € 762 000 € 5 000 000 € (par année d'assurance) 50 000 € 5 000 000 € (par année d'assurance) 125 000 000 € 7 700 € (avec application d'une franchise*) 2 000 000 € (par année d'assurance) 50 000 € | |
| DÉFENSE Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile Autre cas de défense du salarié | 300 000 € 20 000 € | |
| INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (IDC) Cette garantie facultative, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle : • Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux - dont frais de lunetterie - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité • Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation • Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident • Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : - jusqu'à 9 % - de 10 à 19 % - de 20 à 34 % - de 35 à 49 % - de 50 à 100 % : - sans tierce personne - avec tierce personne • Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : - capital de base - augmenté de : - pour le conjoint survivant - par enfant à charge • Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines | IDC de base ¹ 700 € dans la limite de 3 semaines 1 400 € 80 € 16 €/jour dans la limite de 310 € Non couvert 16 €/jour dans la limite de 3 100 € 6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux 3 100 € 3 900 € 3 100 € frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime | Option I.A. Sport+ ² 1 500 € dans la limite d'un mois 3 000 € 300 € 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours 30 €/jour dans la limite de 6 000 € 30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux 30 000 € 30 000 € 15 000 € frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime |
| RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties | sans limitation de somme | |
| ASSISTANCE Tout licencié, ainsi que toute personne participant aux activités organisées par la FFCO, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance (Ima GIE). Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur). | | |

1. Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,55 € pour la licence annuelle et de 0,22 € pour la licence pass'orientation. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.
 2. Garantie I.A. Sport+ pouvant être souscrite par les licenciés/les titulaires d'un titre de participation, en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence et du titre de participation.

| Dispositions communes aux garanties | Conduite à tenir en cas d'accident |
|---|---|
| I - EXCLUSIONS Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus : A - Les sinistres de toute nature : a) provenant de la guerre civile ou étrangère, b) résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, c) dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules. B - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties. C - Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat. D - Les amendes, assimilées ou non à des réparations civiles. E - Les dommages matériels causés aux embarcations et matériel de tous types appartenant aux clubs ou mis à leur disposition. F - Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance. II - PRESCRIPTION Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances). III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES Les garanties sont acquises dès l'enregistrement de la licence sur internet pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. | DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de MAIF, à l'adresse suivante : Groupe MAIF Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort cedex 9, ou par mail : declaration@maif.fr , ou par téléphone : 09 78 97 98 99 (hors Dom. Appel non surtaxé, coût selon opérateur). La déclaration devra préciser : - les coordonnées de la FFCO et son numéro de sociétaire (Fédération française de course d'orientation - 15 passage des Mauxins - 75019 Paris - Téléphone : 01 47 97 11 91 - Numéro de sociétaire : 1 423 574 R), - le numéro de licence de l'assuré ou du titre de participation. En outre, elle devra être complètement et correctement remplie : - causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels... - certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel. ASSISTANCE Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en œuvre de la garantie est confiée à Ima GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées ; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative. Préparez votre appel , afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFCO (1 423 574 R), l'adresse et le numéro de téléphone ou MAIF Assistance peut vous joindre. Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant. |

Affichage obligatoire